



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 64 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question du Sud-Ouest africain (suite)</i>	<i>1</i>

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain (suite)

1. M. AKWEI (Ghana) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, l'Assemblée générale doit traiter de la question du Sud-Ouest africain, question qui pose l'un des principaux défis à l'autorité, à la dignité et au sens de justice de cet organisme. On a déjà dit à maintes reprises, mais je me sens obligé de le répéter, que la situation dans l'ensemble de l'Afrique australe, si on la laisse se dégrader comme elle le fait depuis 20 ans, aboutira certainement à l'une des explosions raciales les plus catastrophiques que la civilisation ait jamais connues. Je le dis non pas pour provoquer des inquiétudes inutiles, non pas pour exagérer, mais pour insister sur un fait que la plupart d'entre nous tendent à ignorer soit pour des raisons de commodité ou de complaisance, soit pour défendre des intérêts à courte vue. C'est une source de grave préoccupation pour nous, Membres de cette organisation "résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre" et par conséquent décidés à faire tous nos efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales, de voir que nous nous laissons embourber dans un marais d'impuissance et d'inaction alors que les causes de conflit et les menaces à la paix et à la sécurité continuent de se développer en Afrique australe.

2. Nous avons au Sud-Ouest africain un exemple patent d'un Etat Membre arrogant et déterminé obstinément à répudier les obligations qu'il a contractées au titre de la Charte des Nations Unies et aux termes d'un mandat sur lequel notre organisation a une autorité légale de surveillance, et à empêcher cette autorité de s'exercer. Ce fait est si bien connu de nous qu'il est inutile d'en rappeler les détails. L'évolution historique de la question du Sud-Ouest africain devant notre organisation a été caractérisée à chaque étape par un défi flagrant et par l'obstination intraitable du régime raciste de Pretoria. Dès la première session de l'Assemblée générale, la communauté internationale s'est trouvée devant une demande de l'Afrique du Sud tendant à annexer le Sud-Ouest africain [64^eème séance], demande assez étonnante car elle a été formulée aussitôt après la seconde guerre mondiale, alors que l'expansionnisme était dénoncé comme appartenant à un passé belliqueux périmé. Pour

favoriser ses sinistres visées d'expansionnisme, l'Afrique du Sud a refusé d'appliquer les résolutions des Nations Unies qui lui demandaient de conclure avec l'Organisation un accord plaçant le Sud-Ouest africain sous régime international de tutelle. Malgré des appels réitérés, l'Afrique du Sud a refusé de soumettre des rapports annuels aux Nations Unies sur son administration du Territoire sous mandat. Tout au long des années, l'Afrique du Sud a refusé de coopérer avec les Nations Unies par l'intermédiaire de leurs divers comités et organes de négociation qui avaient été établis afin d'accélérer le développement et la marche vers l'indépendance des populations du Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. Comme nous le savons tous, l'Afrique du Sud a traité par le mépris les divers avis consultatifs de la Cour internationale de Justice réaffirmant l'autorité juridique des Nations Unies sur le mandat relatif au Sud-Ouest africain. Cependant, lorsque cela lui a convenu, l'Afrique du Sud a fait intervenir des considérations étrangères dans le texte de l'arrêt préliminaire de la Cour internationale de Justice de 1966^{1/} et en a tiré des conclusions illogiques pour induire en erreur ceux qui étaient mal informés.

3. Depuis la vingt et unième session régulière de l'Assemblée générale, l'attitude arrogante de l'Afrique du Sud a été significative et soigneusement calculée. A chaque stade de notre examen de la question du Sud-Ouest africain dans notre organisation, l'Afrique du Sud a cherché, par une déclaration ou par un acte de provocation, à mettre à l'épreuve l'efficacité de notre organisation. Au moment de l'adoption, le 27 octobre 1966, de la résolution 2145 (XXI) qui a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, nous avons entendu de cette même tribune le discours provocant et le ton de voix insultant du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, qui a condamné les mesures que nous avons prises, qui nous a lancé des injures et qui nous a clairement menacés, au nom de l'Afrique du Sud, de s'opposer par la force, s'il le fallait, à toute tentative des Nations Unies pour prendre en main l'administration du Territoire du Sud-Ouest africain. Je ne dirai pas que notre réaction devant ces menaces aurait dû être rapide et énergique. Cependant, après mûre réflexion, nous avons décidé d'explorer les moyens pacifiques de reprendre en main l'administration du Territoire "avec le minimum de perturbations". Mais alors même que le Comité des Quatorze sur le Sud-Ouest africain délibérait sur la mise en œuvre de la résolution 2145 (XXI), les autorités racistes de l'Afrique du Sud annonçaient leur décision de créer en Ovamboland le noyau d'une patrie ou d'un Etat quasi indépendant pour la tribu des Ovambos. Ainsi, au moment où se tenait la cinquième ses-

^{1/} Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1966, p. 6.

sion extraordinaire, l'année dernière, non seulement les Nations Unies se sont vu refuser la coopération de l'Afrique du Sud, mais elles se sont trouvées devant un acte de défi tendant à modifier le statut international du Territoire, alors même que, dans le paragraphe 7 du dispositif de la résolution 2145 (XXI), le Gouvernement sud-africain était expressément invité:

"... à s'abstenir et à se désister immédiatement de toute action, constitutionnelle, administrative, politique ou autre, qui de quelque manière que ce soit modifierait ou tendrait à modifier le statut international actuel du Sud-Ouest africain".

4. Sans s'incliner devant l'intransigeance de l'Afrique du Sud, la cinquième session extraordinaire, par sa résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, a donné mandat au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de se rendre dans le Territoire et, après avoir pris contact avec l'Afrique du Sud, d'assumer l'administration du Territoire. Une fois de plus, du haut de cette même tribune, le représentant de l'Afrique du Sud a repoussé en termes énergiques la décision de l'Assemblée générale. Des menaces d'opposition agressive à toute tentative pour affirmer l'autorité juridique des Nations Unies ont été une fois de plus proférées avec autant de véhémence que de passion. Cette même attitude d'hostilité violente s'est manifestée chez les autorités sud-africaines dans la note [A/6897, annexe II] adressée le 26 septembre 1967 au Secrétaire général, en réponse à une note [ibid., annexe I] destinée à établir les contacts nécessaires entre le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud.

5. En outre, en exerçant une juridiction illégale sur le Sud-Ouest africain, le régime de l'apartheid a promulgué — avec effet rétroactif — l'infâme Terrorism Act et le Suppression of Communism Act en vertu desquels 37 ressortissants du Sud-Ouest africain ont été arrêtés, torturés, déportés et traduits devant les tribunaux à Pretoria. Les accusés ont été illégalement détenus et ils encouraient la peine de mort.

6. Ainsi, la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale s'est trouvée devant un nouvel acte de défi flagrant destiné à déterminer si l'Organisation mondiale possède une autorité suffisante pour donner suite à ses résolutions antérieures. Les Nations Unies, par leur résolution 2324 (XXII) du 16 décembre 1967, ont unanimement condamné

"... l'arrestation, la déportation et la mise en jugement illégales à Pretoria des 37 ressortissants du Sud-Ouest africain, qui constituent de la part du Gouvernement sud-africain une violation flagrante des droits des intéressés, du statut international du Territoire et de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale".

La résolution invitait l'Afrique du Sud à cesser ce procès illégal, à libérer et à rapatrier les ressortissants du Sud-Ouest africain intéressés.

7. Dans une autre résolution, 2325 (XXII) du 26 décembre 1967, l'Assemblée générale, prenant acte du refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions des Nations Unies, invitait l'Afrique du Sud à se retirer inconditionnellement et sans délai du Territoire; priait le Conseil de sécurité de prendre des

mesures efficaces pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter des responsabilités qu'elle a assumées en ce qui concerne le Sud-Ouest africain; et, enfin, priait le Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures appropriées pour permettre au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de s'acquitter pleinement des fonctions et des responsabilités que l'Assemblée générale lui a confiées.

8. Ma délégation, non plus que beaucoup d'autres, j'en suis certain, n'a pas été surprise que ces résolutions aient été repoussées par le régime d'apartheid lorsque le Secrétaire général les lui a notifiées. Les deux résolutions n'ont fait qu'enflammer l'esprit échauffé des autorités sud-africaines et les induire à défier davantage encore les Nations Unies. C'est ainsi qu'en janvier de cette année ces autorités ont procédé à la mise en jugement illégale des ressortissants du Sud-Ouest africain et, par une parodie de justice, les ont condamnés à diverses peines d'emprisonnement. Cela a été fait malgré la résolution 245 (1968) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 25 janvier 1968, qui invitait l'Afrique du Sud à cesser ce procès illégal. Cet appel n'ayant pas été entendu, le Conseil de sécurité, par une autre résolution, la résolution 246 (1968) du 14 mars 1968, a condamné le refus de l'Afrique du Sud et l'a invitée à libérer les prisonniers, faute de quoi le Conseil de sécurité devrait décider des mesures à prendre pour que l'Afrique du Sud se conforme aux résolutions du Conseil.

9. L'Afrique du Sud a brutalement refusé d'accepter les décisions du Conseil de sécurité, ce qui représente une violation de l'Article 25 de la Charte. C'est en partie en raison de ce fait que nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner la question du Sud-Ouest africain et de prendre les mesures qui s'imposent. Nous demandons également à l'Assemblée d'examiner la situation grave qui s'est créée en raison du défi catégorique que l'Afrique du Sud a lancé au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, qui a quitté New York pour mener à bien sa tâche au Sud-Ouest africain comme le stipulaient la résolution 2248 (S-V) et la résolution 2325 (XXII). Maintenant que l'Assemblée générale a repris l'examen de cette question, le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain nous a informés d'un nouveau défi, lancé dans un document du 16 avril 1968, à savoir qu'au début d'avril

"... le Gouvernement sud-africain a présenté au Parlement un projet de loi dont l'adoption habiliterait ledit gouvernement à mettre en œuvre la politique qu'il poursuit, qui consiste à créer, dans le Sud-Ouest africain, ce qu'il appelle des "foyers séparés"^{2/}..."

10. Si j'ai longuement rappelé que les Nations Unies sont impliquées dans cette question cruciale, c'est pour souligner le mépris flagrant avec lequel le régime de Pretoria traite cette organisation et pour montrer que ce régime est opiniâtrement décidé à défier toutes les décisions des Nations Unies, quelque mesurées et modérées qu'elles soient. Et, cependant, même en présence de ces défis et de ce mépris incontestables dont nous a abreuvés le régime de Pre-

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1968, document S/8548.

toria, il y a encore des gens pour nous conseiller de poursuivre le dialogue avec ce régime raciste intransigeant. On peut se demander sur quoi. Les faits ne montrent-ils pas clairement que le seul objectif, l'unique intérêt de l'Afrique du Sud, c'est d'annexer le Sud-Ouest africain, d'exploiter ses richesses et d'étendre à ce pays sa politique odieuse d'apartheid? Non, le temps des discours est révolu; le moment d'essayer la persuasion est depuis longtemps passé. Il nous faut maintenant agir de manière ferme et résolue.

11. Il est aisé, même à l'heure actuelle, de prévoir ce qu'on peut attendre de l'Afrique du Sud. En exécution de ses dernières mesures législatives, les propositions de la Commission Odendaal^{3/} vont être appliquées dans le Sud-Ouest africain. La scène aura alors été parfaitement préparée pour créer au Sud-Ouest africain des conditions conformes à la politique d'apartheid en Afrique du Sud. La prochaine étape sera une nouvelle vague d'expansionnisme. Il faudrait être simple d'esprit pour ne pas supposer que tant que l'Afrique du Sud jouira du soutien confortable et puissant de ses alliés politiques et économiques, elle s'enhardira à revenir à son plan expansionniste initial qui consiste à annexer le Territoire international du Sud-Ouest africain. Notre organisation doit empêcher à tout prix cette annexion du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud.

12. Si l'on passe en revue le triste historique du Sud-Ouest africain et l'inaction de l'ONU devant la politique éhontée de l'Afrique du Sud, on nous pardonnera d'être cyniques. Mais, si la situation en fin de compte tourne mal pour l'Afrique du Sud — et donc pour notre organisation — nous devons prévoir un inévitable conflit racial. A maintes reprises, nous avons averti que les Africains, qui sont soumis à une telle oppression, ne resteront pas éternellement inertes. Ils lutteront toujours pour la liberté. Ils briseront inévitablement les chaînes de l'oppression et, en ce faisant, ils nous plongeront probablement tous dans une conflagration raciale.

13. Nous ne pouvons pourtant pas permettre à un Etat Membre de jeter le monde dans le chaos. Nous refusons de nous laisser aller au pessimisme. Le monde ne doit pas sembler tourner autour de la volonté d'un Etat intransigeant qui s'est déjà isolé du fait de sa politique hideuse et inhumaine et de ses crimes contre l'humanité. La communauté internationale, bien qu'il soit déjà tard, doit faire preuve de prévoyance et de courage pour mettre fin à la politique effrontée de l'Afrique du Sud et arrêter ses desseins expansionnistes. Nous devons non seulement condamner l'Afrique du Sud et tout ce qu'elle représente, mais aussi — ce qui est plus important à l'heure actuelle — décider de prendre des mesures énergiques et radicales contre elle, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

14. L'Afrique du Sud a clairement violé l'Article 25 de la Charte, en vertu duquel tous les Membres de l'Organisation s'engagent à accepter et à appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Comme cela a été indiqué dans la résolution 246 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 14 mars 1968, le moment est

venu pour le Conseil de sécurité de décider quelles mesures radicales il prendra pour faire appliquer ses résolutions. De plus, aux termes de la résolution 2325 (XXII) du 16 décembre 1967, le Conseil de sécurité est tenu de prendre des mesures pour aider le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain à s'acquitter de sa tâche. La question des sanctions contre l'Afrique du Sud n'est pas nouvelle et a été évoquée dans cette organisation depuis 1960 à propos de la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Il y a lieu de noter la signification particulière de l'importante résolution 1761 (XXII) adoptée le 6 novembre 1967 par l'Assemblée générale, qui demandait aux Etats Membres de prendre les mesures suivantes contre l'Afrique du Sud: a) rompre les relations diplomatiques avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud, ou s'abstenir d'établir de telles relations; b) fermer leurs ports à tous les navires battant pavillon sud-africain; c) adopter les lois interdisant à leurs navires d'entrer dans les ports sud-africains; d) boycotter tous les produits sud-africains et s'abstenir d'exporter des produits, y compris des armes et munitions de tous types, vers l'Afrique du Sud; e) refuser le droit d'atterrissage et les facilités de passage à tous les aéronefs appartenant au Gouvernement de l'Afrique du Sud ou à des sociétés enregistrées conformément aux lois sud-africaines."

15. Au paragraphe 3 du dispositif de sa résolution 181 (1963) du 7 août 1963, le Conseil de sécurité demande solennellement à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de toutes catégories et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Par une autre résolution, 182 (1963) du 4 décembre 1963, le Conseil de sécurité renouvelait son appel à tous les Etats pour qu'ils se conforment à l'embargo sur les armes et demandait solennellement à ceux-ci de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud. Le même appel était renouvelé une troisième fois dans la résolution 191 (1964) du 18 juin 1964, du Conseil de sécurité.

16. Ces résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont reçu l'appui enthousiaste de presque tous les Etats afro-asiatiques et d'Europe orientale et de certains Etats d'Amérique latine. Ce qu'il est inquiétant de relever, toutefois, c'est que ces efforts effectués ont été réduits à néant par le fait que les puissances occidentales et les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont maintenu leurs relations économiques avec cette dernière. En ce qui concerne l'embargo sur les armes, il est satisfaisant de constater que le Royaume-Uni et les Etats-Unis en particulier se sont, dans une large mesure, conformés aux sanctions du Conseil de sécurité. Malheureusement, nous nous trouvons maintenant en face de l'appui militaire constant que l'Afrique du Sud reçoit de certains pays — qui proclament leurs sentiments amicaux pour certains Etats africains. C'est dans un sentiment de profonde déception que la récente réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adopté sa résolution 142 (X) sur l'apartheid, qui, au paragraphe 4 du dispositif, dit notamment:

"Condamne énergiquement certains pays de l'OTAN, en particulier la République fédérale d'Alle-

^{3/} République sud-africaine, Report of the Commission of Inquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963 (Pretoria, Government Printer, 1964).

magne, l'Italie et la France, qui continuent à vendre à l'Afrique du Sud du matériel militaire ou à l'aider à produire des armes, des munitions et des gaz toxiques, en violation des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité".

17. Chaque fois que les Etats africains protestent contre ces fournitures d'armes à l'Afrique du Sud, les fournisseurs répondent qu'ils offrent uniquement des armes qui ne peuvent pas être utilisées contre les autochtones, mais seulement pour la légitime défense de l'Afrique du Sud. Mais existe-t-il des armes avec des caractéristiques distinctes selon qu'elles seraient utilisées contre les autochtones ou contre les Etats agresseurs? Personne ne saurait évaluer l'indignation croissante des dirigeants et des hommes d'Etat africains lorsqu'ils voient que ces mêmes pays qui prétendent coopérer avec les Africains et entretenir avec eux des liens amicaux fournissent aux racistes oppresseurs d'Afrique du Sud des instruments de mort et des moyens économiques dont ce pays se sert pour écraser les autochtones africains sous son régime tyrannique.

18. D'après un document des Nations Unies intitulé "Foreign Investment in the Republic of South Africa 1967"^{4/}, les investissements officiels du Royaume-Uni en Afrique du Sud s'élèvent à 349 millions de dollars, ceux des Etats-Unis à 78 millions, de la Suisse à 47 millions, de la France à 40 millions et ceux de la Belgique et du Luxembourg à 14 millions. En même temps, les investissements provenant de sources privées atteignaient la somme de 2 milliards 478 millions de dollars dans le cas du Royaume-Uni, 590 millions pour les Etats-Unis, 241 millions pour la France, 172 millions pour la Suisse et 42 millions pour la Belgique et le Luxembourg. Il en ressort donc clairement que le Royaume-Uni, à lui seul, possède près des deux tiers de tous les investissements étrangers en Afrique du Sud, tandis que les Etats-Unis occupent le deuxième rang avec environ 12 p. 100.

19. En ce qui concerne les relations commerciales, les rapports officiels indiquent que, outre le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France et la Suisse, la République fédérale allemande, le Japon, l'Australie et d'autres entretiennent des relations commerciales actives et profitables avec le régime raciste de Pretoria. Je dois ajouter que c'est avec un profond regret et beaucoup de peine que certains d'entre nous voient chaque année ces mêmes pays, en toute occasion, monter à la tribune et proclamer devant le monde leur horreur du racisme et de l'apartheid, alors qu'en même temps ils se gardent de faire la moindre chose qui pourrait éliminer cette doctrine, dont ils proclament si bruyamment qu'elle est inhumaine et contraire à toutes les normes de la Charte et de la conscience humaine. De cette tribune, nous adressons un appel au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, à l'Allemagne de l'Ouest, à la France, au Japon, à la Suisse, à l'Australie et aux autres pour qu'ils conforment leurs actions à leurs professions de foi, qu'ils renoncent à tout commerce et à tout investissement en Afrique du Sud, et forcent ainsi Pretoria à abandonner ses procédés inhumains.

^{4/} Foreign Investment in the Republic of South Africa (publication des Nations Unies, No de vente: 67.II.K.9).

20. Quant aux sanctions économiques, nous demandons tout spécialement au Japon, en tant que pays ami et membre du groupe afro-asiatique, de se joindre aux autres Afro-Asiatiques pour mettre fin aux souffrances d'innombrables Africains dans le Sud-Ouest africain et en Afrique du Sud. Nous croyons que l'appartenance au groupe afro-asiatique comporte une certaine obligation de partager l'esprit et les aspirations de ce groupe. Nous demandons également à tous les Etats de rompre leurs relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et de se joindre à nous pour lui appliquer des sanctions économiques totales. Quelles que soient les pertes que ces Etats pourraient subir du fait de la rupture de leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud, celles-ci pourraient être facilement compensées par un accroissement de l'activité économique avec d'autres pays d'Afrique et d'Asie, dont plusieurs disposent d'un potentiel économique plus important que l'Afrique du Sud.

21. Nous demandons instamment aux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud d'entendre l'appel du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine qui, dans sa résolution 139 (X) adoptée en février de cette année à Addis-Abéba, disait entre autres:

"... demande au Conseil de sécurité d'aider efficacement le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain à l'exécution de son mandat ...

"Demande instamment aux Nations Unies d'appliquer à l'Afrique du Sud les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour son refus de lui remettre l'administration du Sud-Ouest africain."

22. Nous sommes plus que convaincus que grâce aux efforts concertés des Afro-Asiatiques, des Européens de l'Est, des Latino-Américains et des Européens de l'Ouest, les sanctions auront un effet sur l'économie sud-africaine. Les résultats heureux de tels efforts seraient nombreux. En faisant ce pas gigantesque et progressiste en avant, notre organisation serait sur la bonne voie pour résoudre les problèmes de l'Afrique du Sud, du Sud-Ouest africain et de la Rhodésie du Sud, ce qui aurait des répercussions inévitables sur l'Angola, le Mozambique et la Guinée-Bissau.

23. Pendant que les Nations Unies se lanceraient dans leur programme de sanctions contre l'Afrique du Sud, la délégation du Ghana voudrait proposer qu'une assistance morale et matérielle immédiate soit accordée aux ressortissants du Territoire du Sud-Ouest africain. L'une des conséquences désastreuses de l'administration maudite de ce pays par l'Afrique du Sud est le problème des réfugiés et des personnes déplacées qui ont fui les mesures d'oppression qui leur étaient infligées par les administrateurs racistes de Pretoria. Ma délégation estime que le problème des réfugiés et des personnes déplacées est de nature et de portée internationales. Pourtant les personnes déplacées et les nationalistes qui sont forcés de vivre en dehors du Sud-Ouest africain n'ont aucun espoir de rentrer chez eux aussi longtemps que l'Afrique du Sud continuera d'administrer le Territoire. Aussi longtemps que l'infâme Terrorism Act et le Suppression of Communism Act demeureront dans la législation du Sud-Ouest africain, ces personnes ne peuvent espérer

rentrer chez elles. Le sort récent de 37 ressortissants du Sud-Ouest africain purgeant maintenant diverses peines de prison en est une preuve éloquente.

24. En conséquence, dans la conjoncture actuelle, les Nations Unies, qui ont maintenant la responsabilité directe du Territoire et de ses habitants, ont l'obligation d'accorder une protection spéciale et un soin particulier aux réfugiés du Sud-Ouest africain, qui sont en dehors du pays dont ils sont ressortissants. Le genre d'action que doivent entreprendre les Nations Unies entre-temps doit être de préparer ces personnes déplacées aux tâches qu'elles auront un jour à remplir dans un service national. Un tel effort international doit être conçu séparément des programmes généraux actuels des Nations Unies. Une administration internationale des Nations Unies, qui pourrait s'appeler programme spécial pour les ressortissants du Sud-Ouest africain, pourrait être établie sous l'égide du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Après consultation avec les gouvernements africains intéressés, toutes les personnes déplacées du Sud-Ouest africain pourraient être rassemblées pour demeurer dans certains pays africains déterminés. Avec pour commencer l'aide d'experts du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, des dispositions pourraient être prises pour la santé, les soins et l'entretien de ces personnes. Le programme fusionné et intégré d'enseignement et de formation pour les habitants du Sud-Ouest africain, d'Afrique du Sud et des territoires portugais, prévu par la résolution 2549 (XXII) du 19 décembre 1967, pourrait être utilisé pour organiser l'éducation et la formation des personnes déplacées du Sud-Ouest africain. Le budget du programme spécial devrait être incorporé dans le budget du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et dans le budget ordinaire des Nations Unies. Le programme pourrait également être autorisé à recevoir toute assistance des sources gouvernementales ou bénévoles que l'on pourrait trouver.

25. Le programme spécial pour le Sud-Ouest africain devrait recevoir des directives des Nations Unies selon ce que l'Assemblée déciderait. Ses principales fonctions devraient inclure la protection légale et juridique des ressortissants du Sud-Ouest africain qui sont déplacés. L'ensemble de ses fonctions serait coordonné avec l'Organisation de l'unité africaine et il devrait aider tous les gouvernements hôtes des réfugiés et les institutions privées dans leurs efforts pour réinstaller temporairement les personnes déplacées dans leurs nouvelles communautés nationales. Le programme servirait aux Nations Unies en tant qu'agence ou autorité pour agir comme leur représentant, comme le fait une ambassade ou un consultat pour ses ressortissants, en vue de régulariser leur situation. Des dispositions appropriées devraient permettre de reconnaître leurs droits en ce qui concerne les documents d'identité et de voyage, l'état civil, l'emploi, l'éducation et l'assistance sociale.

26. Ce sont là quelques-unes seulement des idées qui pourraient être développées en détail pour donner un appui matériel et moral aux ressortissants du Sud-Ouest africain dont le bien-être doit maintenant être efficacement garanti par un organe spécial. Une telle action précise de la part des Nations Unies relèverait

sans aucun doute le moral des personnes déplacées qui se trouvent maintenant déchirées entre l'inaction des Nations Unies et la brutalité de l'Afrique du Sud. C'est par une telle initiative que nous devrions répondre aux demandes faites par les nationalistes au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain lors de sa récente visite en Zambie et en Tanzanie.

27. Permettez-moi maintenant de résumer brièvement le programme d'action que j'ai recommandé. La question du Sud-Ouest africain est en réalité la question de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud est la clef du Sud-Ouest africain, comme elle est la clef de la Rhodésie. Toute action des Nations Unies contre l'Afrique du Sud est un coup porté en faveur de la liberté pour le Sud-Ouest africain. Toute action d'un Etat Membre en faveur de l'Afrique du Sud est un coup porté à la liberté du Sud-Ouest africain. C'est sur cette base que nous devons procéder. Toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale doivent donc maintenant être appliquées en toute bonne foi par les Etats Membres contre l'Afrique du Sud: la rupture des relations diplomatiques, la rupture de tous les liens commerciaux avec l'Afrique du Sud et l'arrêt des investissements dans ce pays.

28. La seconde série d'actions proposées par ma délégation concerne le Conseil de sécurité. L'Assemblée générale doit maintenant recommander au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions totales contre l'Afrique du Sud. Dans ce domaine, je ne peux m'empêcher de mentionner avec une extrême satisfaction qu'hier soir, alors que je réfléchissais à toute cette question du Sud-Ouest africain, j'ai entendu à la radio que le sénateur Edward W. Brooke, du Massachusetts, avait fait hier une importante déclaration devant le Sénat des Etats-Unis; il a dit que l'heure était venue d'imposer des sanctions à l'Afrique du Sud et aux régimes minoritaires racistes blancs dans le reste de l'Afrique méridionale. Que tous les hommes courageux et de bonne volonté reprennent ce thème dans leurs pays respectifs, comme l'a fait cet éminent citoyen américain.

29. Le Conseil de sécurité doit aussi envisager de prendre des mesures pour suspendre les droits et privilèges de l'Afrique du Sud comme Membre des Nations Unies, puisque ce pays défie depuis si longtemps notre organisation et n'applique pas les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité ne devrait pas non plus écarter la possibilité d'exclure l'Afrique du Sud des Nations Unies. En effet, nous ne pouvons admettre que l'on continue de tolérer dans un club un Etat Membre qui en rejette les règles fondamentales. A ce propos, permettez-moi de dire que les Etats — et particulièrement le Royaume-Uni — qui disent qu'ils commettraient un suicide économique en rompant les relations économiques avec l'Afrique du Sud ne voient pas, malgré tout le respect que je leur dois, le problème dans sa véritable perspective. S'il le veut, le Gouvernement britannique le peut, et je suis certain qu'il serait aidé dans son relèvement économique par les Etats Membres de cette organisation qui croient vraiment en la primauté des droits de l'homme.

30. Le troisième programme d'action que nous proposons a trait à des mesures que doit prendre l'Assemblée générale pour renforcer l'organe gouverne-

mental qu'elle a institué pour le Sud-Ouest africain, à savoir le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. L'Assemblée générale doit donner à cet organe les moyens d'appliquer des mesures administratives — telles que celles que j'ai esquissées plus haut — sur la délivrance des passeports et des documents de voyage. Elle doit appuyer ce conseil par un vote direct sur le budget des Nations Unies pour lui permettre de mener à bien l'ample programme de formation prévu pour les citoyens du Sud-Ouest africain. Elle doit aussi donner la possibilité au Conseil de se rendre dans le Sud-Ouest africain, quoi qu'en pense ou quoi que fasse l'Afrique du Sud.

31. Quatrièmement, à moins que nous ne soyons pas sûrs de nous, l'Assemblée générale doit proclamer son appui indéfectible, matériel, financier et politique, à tous les mouvements nationalistes, tant à l'intérieur qu'en dehors du Sud-Ouest africain. Nous devons inviter les dirigeants de ces mouvements à venir ici aux Nations Unies discuter avec nous la façon dont, ensemble, nous pouvons accélérer la libération de ce territoire. Je n'ignore pas que certains Etats Membres de l'Organisation peuvent nous objecter que nous intervenons dans les affaires intérieures du pays. Mais le Sud-Ouest africain est notre territoire; c'est un territoire des Nations Unies. Comment pourrait-on accuser les Nations Unies d'ingérence dans leur propre territoire? Nous devons agir hardiment pour permettre à la population du Sud-Ouest africain de réaliser ses aspirations nationalistes.

32. Il y a quelques semaines, l'un des plus grands combattants de la liberté que le monde ait connus, le pasteur Martin Luther King, a été tué par la balle d'un assassin, et le monde entier l'a pleuré comme peu d'hommes l'avaient été avant lui. Avec la clairvoyance et la connaissance de la nature humaine qui caractérisaient beaucoup de ses déclarations, ce grand homme a dit que ce n'était pas la durée de la vie d'un homme qui comptait, mais la façon dont il vivait. La vie est importante, mais la qualité de cette vie a plus d'importance encore. L'homme est important, mais la condition humaine est plus importante encore. Les idéaux pour lesquels le pasteur King a lutté dans son pays — les droits et les libertés civiques, la dignité de l'homme — sont les mêmes que ceux qui sont en jeu au Sud-Ouest africain. C'est le même problème qui cette fois s'inscrit en grandes lettres sur l'écran international.

33. J'ai parlé de la philosophie du pasteur King parce qu'elle me paraît fort pertinente en raison de ce qui se passe à cette reprise de la session de l'Assemblée. Il ne fait aucun doute que cette session a une valeur décisive, historique, pour l'humanité. Mais pour quelles raisons? Il en est qui ne sont venus ici que pour conclure un traité de non-prolifération des armes nucléaires parce qu'ils estiment que leur existence et, partant, selon eux, l'existence du monde sont en jeu. Ils banderont toute leur énergie pour y arriver; une fois le but atteint, ils repartiront et regarderont la situation explosive en Afrique australe continuer comme auparavant. En d'autres termes, ils vont sauver le monde pour que les Africains du Sud-Ouest africain continuent de vivre dans des conditions d'esclavage et de se voir dénier leurs droits inaliénables. Ils vont continuer de commercer avec profit avec les

responsables de cette société esclavagiste tandis que d'innocents Africains continueront d'être harcelés, terrorisés, chassés de leurs foyers.

34. Cette cynique échelle des priorités n'est pas la nôtre en cette reprise de la session. Nous sommes opposés à la prolifération nucléaire et nous ferons connaître notre opinion le moment venu en faveur d'un traité véritable de non-prolifération. Mais nous sommes plus opposés encore à la persistance de la menace imminente à la paix et à la sécurité internationales qui existe dans le Sud-Ouest africain. Nous sommes plus opposés encore au refus des droits de l'homme. Nous croyons que l'heure de la décision est venue ici, maintenant, en cette reprise de la session, en ce qui concerne le Sud-Ouest africain. C'est pourquoi le groupe afro-asiatique de l'Assemblée a demandé la priorité pour ce point de l'ordre du jour. C'est pourquoi nous demandons à toutes les délégations d'accorder au moins la même attention à la question du Sud-Ouest africain qu'à celle de la non-prolifération. Nous devons, tous ensemble, isoler l'Afrique du Sud comme nous cherchons à isoler la Rhodésie.

35. N'est-il pas surprenant que, depuis le début de la discussion sur le Sud-Ouest africain, seules des délégations africaines se soient inscrites sur la liste des orateurs? Le Sud-Ouest africain ne pèse-t-il que sur l'Afrique? Assurément, il pèse sur la communauté internationale; c'est une tâche qui devra être effacée par la communauté internationale. Nous sommes persuadés que nous pourrions l'effacer si nous montrons assez de force de volonté. Cette question n'a été discutée que trop longtemps. Le problème est maintenant plus clair. Le rapport préliminaire du Président du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain [1644^e séance] constitue une base adéquate pour un programme d'action destiné à fournir des solutions nettes et positives. Nous avons rendez-vous avec l'histoire sur la question du Sud-Ouest africain, et nous entendons être exacts à ce rendez-vous. L'Afrique a besoin, contre l'Afrique du Sud, de l'aide et de l'engagement de chacun des Etats Membres de cette organisation. Nous lançons un appel pour que cet engagement soit donné, ici même, dès à présent.

36. M. NABWERA (Kenya) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de la délégation du Kenya, de vous dire notre appréciation et notre gratitude pour la façon dont vous avez dirigé les travaux de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies jusqu'à son ajournement en décembre 1967. Nous n'attendons pas moins de votre sagesse pour nous guider en cette reprise de la session. Ma délégation vous accordera son entier appui dans votre tâche difficile.

37. L'Assemblée générale discute actuellement la question du Sud-Ouest africain après les tentatives infructueuses qu'a faites le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain pour pénétrer dans le Territoire. Après qu'eut pris fin le Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, ce conseil a été créé pour aider et préparer la population du Sud-Ouest africain à l'autonomie et l'indépendance. Cela a été rendu possible par l'adoption à une majorité écrasante par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 qui a mis fin au

Mandat sud-africain. En vertu de cette résolution, le Sud-Ouest africain relève donc de la responsabilité des Nations Unies jusqu'à son accession à l'indépendance.

38. Au nom du Gouvernement et du peuple du Kenya, je voudrais déclarer que nous sommes reconnaissants au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain pour le travail qu'il a accompli. Je tiens particulièrement à rendre hommage aux membres de ce conseil et au Commissaire par intérim pour le Sud-Ouest africain, ainsi qu'à son personnel, pour avoir fait le voyage et essayé d'entrer dans le Territoire. C'était courageux, en vérité, car ils connaissaient les obstacles qui les attendaient. Leur action doit avoir redonné de l'espoir en les Nations Unies aux populations opprimées du Sud-Ouest africain. Espérons que chacun des Membres de cette organisation répondra au défi qui nous est lancé avec la même sincérité et la même ténacité. Car c'est ainsi seulement que la responsabilité collective de l'Organisation sera reconnue par l'opinion mondiale.

39. Il convient de se demander pourquoi ont échoué les précédentes et récentes tentatives pour trouver une solution au problème du Sud-Ouest africain. On peut faire état de nombreuses raisons, mais je n'en mentionnerai que quatre.

40. Tout d'abord, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a refusé avec obstination de se conformer aux résolutions adoptées en la matière par les Nations Unies. Ce gouvernement se comporte comme s'il n'était pas Membre de notre organisation. Jusqu'à ce que l'Afrique du Sud soit amenée à prendre au sérieux les résolutions des Nations Unies, il sera impossible de trouver une solution pacifique à ce problème.

41. En deuxième lieu, les quatre grandes puissances sont dans une certaine mesure responsables de ce que le travail difficile confié au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain soit doublement difficile. Lorsque la résolution mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain [2145 (XXI)] fut adoptée en octobre 1966, elle reçut l'appui des quatre grandes puissances. Mais elle n'avait pas plus tôt été adoptée que chacune de ces puissances lui donnait une interprétation différente. Et lorsque le moment vint de créer le mécanisme nécessaire pour appliquer la résolution, ces grandes puissances ont hésité. Il en résulta que lorsque fut mise aux voix la résolution créant le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, elles s'abstinrent. Cette attitude n'a pu que rassurer le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud et ses partisans. Comment s'étonner, alors, que le Gouvernement sud-africain n'ait pas pris au sérieux le travail du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain?

42. Le Gouvernement sud-africain aurait-il agi comme il l'a fait s'il avait su que le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain était pleinement appuyé par les quatre membres permanents du Conseil de sécurité? Et le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain se serait-il lui-même heurté à tant d'obstacles lorsqu'il cherchait à pénétrer dans ce territoire — sur lequel la responsabilité internationale a été reconnue — si des représentants

des quatre membres permanents du Conseil de sécurité en avaient fait partie? Le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud aurait-il persisté à ne tenir aucun compte des résolutions des Nations Unies s'il avait su que celles-ci pouvaient compter sur le plein appui des Etats-Unis, de l'Union soviétique, de la France et du Royaume-Uni, ainsi que de tous les Membres de cette organisation? Ce gouvernement aurait-il, alors, osé désobéir? Voilà les questions auxquelles chaque délégation doit répondre en toute honnêteté et sincérité en ce qui la concerne. Aux yeux de ma délégation, l'un des principaux obstacles qui empêchent de résoudre le problème du Sud-Ouest africain résulte du comportement des principales puissances occidentales. C'est là le troisième facteur dont l'Assemblée devra tenir compte en examinant ce problème au cours de cette reprise de la session.

43. Les puissances occidentales ont agi au détriment des intérêts de la population opprimée du Sud-Ouest africain, comme de l'ensemble de l'Afrique australe, cela de deux façons. D'abord, bien que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1761 (XVII) du 6 novembre 1962, ait invité les Etats Membres à rompre les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et à réduire leur commerce avec ce pays, ainsi que leurs investissements, le monde occidental n'y a prêté que peu d'attention. En fait, les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud — et ce ne sont pas seulement les puissances occidentales, mais aussi un pays afro-asiatique, le Japon, et de nombreux autres pays qu'il serait difficile d'énumérer — ont accru et leur commerce et leurs investissements.

44. Ensuite, bien que le Conseil de sécurité ait adopté une résolution [181 (1963)] interdisant la vente d'armes à la République sud-africaine, l'Europe occidentale reste la principale source d'armements pour ce pays. Permettez-moi, en passant, de relever que les principaux fournisseurs d'armes à l'Afrique du Sud, c'est-à-dire les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni, ont au moins mis un certain embargo sur la vente d'armes au régime raciste. Mais pour ce qui est du Royaume-Uni, m'empresserai-je d'ajouter, il faut relever que les tories — c'est-à-dire le principal parti d'opposition, au Royaume-Uni — ont proclamé leur intention de reprendre la vente d'armes à Pretoria dès qu'ils reviendront au pouvoir. Il faut donc considérer les dispositions actuellement prises par ce pays comme purement provisoires.

45. Quatrième facteur, enfin: certains Membres de cette organisation ont, par leur attitude envers les résolutions des Nations Unies, rassuré, eux aussi, les racistes blancs d'Afrique du Sud. Ces nations ont placé leur commerce avec l'Afrique du Sud, ainsi que leurs investissements dans ce pays et l'aide économique qui en résulte, au-dessus de toute considération pour les souffrances de la population du Sud-Ouest africain et de l'Afrique méridionale dans son ensemble. En tant que Membres de cette organisation mondiale, nous devons donc nous demander, individuellement et collectivement, si nous voulons oui ou non une solution pacifique à ce problème. Dans l'affirmative, nous devons alors, collectivement, cesser d'entraver et de saper les tentatives que font les Nations Unies pour parvenir à ce genre de solution.

46. Ma délégation estime que trois mesures, entre autres, devraient être prises si l'on veut trouver une solution juste et pacifique au problème qui se pose à nous au Sud-Ouest africain. En premier lieu, l'Assemblée générale dans cette deuxième partie de la session devrait réaffirmer son appui au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain dans ses efforts pour pénétrer dans le Territoire. La résolution [2248 (S-V)] qui créait ce conseil l'invitait à aller organiser une administration au Sud-Ouest africain. Nous devrions demander à notre Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le Conseil puisse s'appêter à se rendre au Sud-Ouest africain sans autre délai. Les Nations Unies doivent appuyer cet effort et faire savoir aux autorités sud-africaines qu'elles doivent coopérer avec le Conseil.

47. En deuxième lieu, le Conseil de sécurité — et je songe plus particulièrement à ses quatre membres permanents — doit faire en sorte que l'Afrique du Sud obéisse aux résolutions qu'il adopte sur le Sud-Ouest africain. Il devrait également examiner, le plus tôt possible, les moyens de faire appliquer ses propres résolutions et celles de l'Assemblée générale sur cette question.

48. En troisième lieu, les principales puissances devraient reconsidérer leur attitude sur ce problème. Il ne suffit pas pour une délégation — y compris celles des grandes puissances — de monter à cette tribune pour y dénoncer les souffrances et les vexations dont est victime la population africaine du Sud-Ouest africain.

49. Ce qui est plus important pour cette population, c'est la promptitude avec laquelle les Nations Unies lui viendront en aide pour que ses souffrances cessent rapidement. Nous devons par conséquent savoir et demander aux membres permanents du Conseil de sécurité de nous dire quelles mesures pratiques et effectives ils sont disposés à prendre pour faire en sorte que la résolution des Nations Unies mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain soit mise en œuvre. Si ces quatre puissances ne sont pas disposées à appuyer activement le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, qu'elles

s'efforcent alors de nous proposer, individuellement ou collectivement, une autre solution pratique et efficace.

50. L'Assemblée générale a jusqu'ici adopté 79 résolutions sur la question du Sud-Ouest africain. Le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont également traité ce problème. On ne saurait laisser l'Afrique du Sud s'offrir le luxe de défier impunément les Nations Unies. C'est précisément ce qui est arrivé à la Société des Nations lorsqu'elle a permis à certains pays en Europe d'agir d'une manière qui a mené à la seconde guerre mondiale; et nous savons que cette guerre a presque mis fin à la civilisation telle que nous la comprenons. Cette guerre a été provoquée en Europe par le fascisme. C'est le fascisme et le colonialisme qui, en Afrique australe, représentent, aujourd'hui, la plus grave menace pour le monde.

51. Le problème du Sud-Ouest africain en est arrivé à un point où il faut le regarder en face. Il n'y aura ni paix ni sécurité en Afrique australe tant que des gouvernements ayant le soutien de la majorité n'auront pas été établis dans cette partie du continent africain. Les solutions qui s'offrent à cette organisation mondiale sont claires: ou bien les Nations Unies seront prêtes à prendre des mesures efficaces qui peuvent conduire à une solution pacifique, ou bien la situation empirera jusqu'à ce qu'éclate une guerre raciale. Ne nous trompons pas sur ce point. On ne saurait permettre à 4 millions de Blancs de continuer de persécuter à jamais 30 millions d'Africains. En Angola, en Rhodésie et au Mozambique, la bataille est en cours entre les nationalistes et les oppresseurs. Dans le cas de la Rhodésie, des troupes sud-africaines ont été envoyées pour appuyer les forces du régime illégal de Salisbury. Le conflit ne peut que s'intensifier. C'est pourquoi ma délégation voudrait demander instamment à toutes les délégations, à cette reprise de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de considérer la question du Sud-Ouest africain beaucoup plus sérieusement encore que cette organisation ne l'a fait jusqu'ici.

La séance est levée à 16 h 25.